

La loi de Finances pour 2005

Le projet de loi de Finances pour 2005, définitivement adopté le 22 décembre 2004, sera probablement soumis au Conseil Constitutionnel. En tout état de cause, il sera publié d'ici la fin de l'année pour une entrée en vigueur, sauf dispositions particulières, au 1^{er} janvier 2005. Le déficit est ramené à 45,17 milliards d'euros, les dépenses sont en hausse de 1,7% (288,46 milliards d'euros) tandis que les recettes augmentent de 6,4% (242,72 milliards d'euros). Parmi la centaine d'articles que comporte ce texte, on peut mentionner les principales mesures fiscales et sociales suivantes.

Mesures pour les particuliers

Barème de l'impôt sur le revenu : les limites des tranches du barème de l'impôt afférent aux revenus de 2004, les seuils et limites associés au barème et ceux de la prime pour l'emploi (PPE) sont revalorisés de 1,7%, sauf les limites de revenus pris en compte pour la PEE qui sont revalorisées de 2,3%.

Emploi à domicile : la réduction d'impôt demeure égale à 50% des dépenses supportées dans la limite d'un plafond porté de 10 000 à 12 000 € (majoré selon la configuration familiale dans la limite de 15 000 €) pour les sommes versées à compter du 1^{er} janvier 2005. Le plafond est porté de 13 800 à 20 000 € pour les personnes invalides.

Frais de garde de jeune enfant : la réduction d'impôt (enfants de moins de 6 ans) est transformée en aide dont l'excédent pourra être restitué.

Droits de succession : une franchise de 50 000 € sera appliquée sur l'actif net successoral reçu par les enfants et le conjoint survivant. L'abattement sur la part d'héritage de chacun des enfants sera porté de 46 000 à 50 000 €. Celui applicable au conjoint survivant restera fixé à 76 000 €.

Suppression du prêt à taux zéro : il est supprimé et remplacé par un crédit d'impôt « en faveur de la première accession à la propriété » prenant en charge les intérêts d'emprunt et dont le montant variera en fonction des ressources et de la composition du foyer. L'avantage fiscal ne sera pas attribué directement à la personne mais à l'établissement de crédit sous forme d'un crédit d'impôt. Le dispositif s'appliquera entre le 1^{er} février 2005 et le 31 décembre 2009.

Salaires des étudiants : les rémunérations perçues par les jeunes de moins de 21 ans pendant les vacances scolaires ou universitaires sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite annuelle de deux fois le SMIC mensuel. Ceci à compter de l'imposition des revenus de 2005.

PACS : les modalités d'imposition des personnes liées par un pacte civil de solidarité sont rapprochées de celles applicables aux personnes mariées, l'imposition commune prenant effet dès la conclusion du PACS (et non plus à compter du troisième anniversaire de son enregistrement).

Indemnités versées par le FIVA : les indemnités versées par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante sont exonérées rétroactivement d'impôt sur le revenu et de droits de succession.

Redevance télévision : en alignant les conditions d'exonération de la redevance audiovisuelle sur celles applicables à la taxe d'habitation, le champ des personnes exonérées est étendu. Les personnes qui, par le biais de la réforme, perdent le bénéfice de l'exonération de la redevance, voient leur situation maintenue pendant une période transitoire.

Crédit d'impôt pour l'habitat : le crédit d'impôt pour dépenses d'équipement sera remplacé par un crédit d'impôt « en faveur du développement durable » pour les dépenses d'acquisition de certaines chaudières et par un crédit d'impôt « en faveur de l'aide aux personnes » pour les dépenses d'équipements conçus pour les personnes âgées et handicapées.

Retraite anticipée pour début de carrière précoce des fonctionnaires : ceux ayant commencé très jeunes sont autorisés, à compter du 1^{er} janvier 2005 et sous certaines conditions, à partir à la retraite avant 60 ans.